Commune de Mâron en Berry

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal le samedi 1er mars 2025 à 9h30

Numéro	Objet	Décision du Conseil
2025-01	Soirée spectacle 2025	Approuvée à l'unanimité
2025-02	Forêt - Programme d'actions 2025	Approuvée à l'unanimité
2025-03	Règlement intérieur de l'accueil de loisirs	Approuvée à l'unanimité

Affichée et publiée le 4 mars 2025

Les délibérations sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture et sur notre site internet : www.maronenberry.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-01

L'an deux mille vingt-cinq, le premier mars, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/02/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 14

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Marie-Noëlle BILLARD et M. Philippe COMPIN.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD), Mme Yannick GUIGNAT (pouvoir à Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET), M. Aurélien VARVOU.

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Objet : **Soirée spectacle 2025**

Afin de prévoir une animation dans la commune, il est proposé l'organisation d'un spectacle musical : « Interprétation de chansons internationales » par la chanteuse Tiana LORIS, le vendredi 3 octobre 2025, pour un montant de 300 €. Cette manifestation s'inscrit dans le dispositif « Musique et Théâtre au pays » dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture pour tous, en subventionnant la production de projets artistiques et culturels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'organiser cette manifestation,
- Approuve le devis de la chanteuse Tiana LORIS, d'un montant de 300 €,
- Sollicite une subvention dans le cadre du dispositif « Musique et Théâtre au Pays » auprès de la Région Centre Val de Loire et du Département de l'Indre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,

Gilbert BLANC

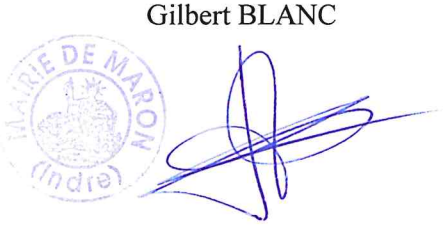

La secrétaire de séance,

Angélique COCLIN

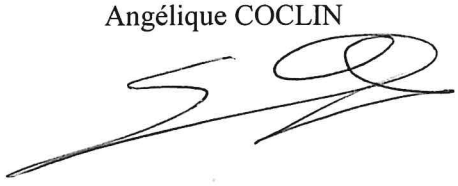

Transmis à la préfecture le 04/03/2025
Publié le 04/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-02

L'an deux mille vingt-cinq, le premier mars, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/02/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 14

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Marie-Noëlle BILLARD et M. Philippe COMPIN.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD), Mme Yannick GUIGNAT (pouvoir à Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET), M. Aurélien VARVOU.

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Objet : **Forêt - Programme d'actions 2025**

Il est présenté au Conseil Municipal le programme des travaux, proposé par l'Office National des Forêts, à entreprendre dans la forêt communale de Mâron pour l'année 2025 :

- Parcelle 14 : Dégagement mécanique des régénérations naturelles et cloisonnement sylvicole (maintenance mécanisée)
- Parcelle 15 : Cloisonnement sylvicole et d'exploitation (ouverture et maintenance mécanisées)

Le montant des travaux s'élève à 5 100 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme d'actions 2025,
- Approuve le montant des travaux d'un montant de 5 100 € HT,
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,

Gilbert BLANC

MAIRIE DE MARON (Indre)

La secrétaire de séance,

Angélique COCLIN

Transmis à la préfecture le 04/03/2025
Publié le 04/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
******
DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-03

L'an deux mille vingt-cinq, le premier mars, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/02/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 14

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, M. Jean-Gilles LAFARCINADE, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, M. Éric FRESNEAU, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Marie-Noëlle BILLARD et M. Philippe COMPIN.

Excusés : Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD), Mme Yannick GUIGNAT (pouvoir à Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET), M. Aurélien VARVOU.

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Objet : **Règlement intérieur de l'accueil de loisirs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la reprise de l'accueil de loisirs, il convient d'approuver le règlement intérieur de ce dernier.

Le règlement intérieur, fixe les conditions générales de fonctionnement de l'accueil de loisirs, en matière de :

- Accueil / Horaires
- Modalités d'inscription
- Tarifs et facturation
- Santé
- Assurance et responsabilité des parents
- Restauration
- Vie au centre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur de l'accueil de loisirs, annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire, à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution du présent règlement.

Le Maire,

Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,

Angélique COCLIN

Transmis à la préfecture le 04/03/2025
Publié le 04/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.